 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit	Madit dispersion
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Herbicide
1.3. Informations relatives au fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité	Arysta LifeScience S.A.S. BP 80 - Route d'Artix 64150 Noguères – France Tél. : + 33 (0)5 59 60 92 92 Fax. : + 33 (0)5 59 60 92 99 Contact : support_msds_eame@arystalifescience.com Site internet : www.arystalifescience.fr
1.4. Numéros d'appel d'urgence	Numéro d'appel d'urgence européen : 112
Numéros d'appel d'urgence nationaux :	
Autriche	+431 406 43 43
Belgique	+32 70 245 245
Bulgarie	+359 2 9154 409
République tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402
Danemark	82 12 12 12
Estonie	112 ou 16662 (+372 626 93 90 depuis l'étranger)
Finlande	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (standard)
France	+33 (0)1 45 42 59 59
Hongrie	+36 80 20 11 99
Irlande	+ 353 (0)1 809 2566
Lituanie	+370 5 236 20 52 ou +370 687 53378
Malte	2545 6504
Norvège	22 59 13 00
Portugal	808 250 143
Roumanie	021.318.36.06
Slovaquie	+421 2 5477 4166
Espagne	+ 34 91 562 04 20
Suède	08-331231
Royaume-Uni	0870 243 2241

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 « CLP »


Canc. cat. 2, H351
 Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu cat. 1, H400
 Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique cat. 2, H410

Classification selon la Directive 1999/45/CE « DPD »

R40 : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
 R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Principaux effets néfastes

Dangers physiques et chimiques	Aucun
Dangers pour la santé	Canc. 2, H351, susceptible de provoquer le cancer. Se référer aux sections 4.2 et 11 pour plus de détails.
Dangers pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage volontaire conforme au Règlement (CE) 1272/2008 « CLP »

Pictogramme(s) de danger



Mention(s) d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

H351 : Susceptible de provoquer le cancer
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil(s) de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
 P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
 P391 : Recueillir le produit répandu.
 P405 : Garder sous clef.
 P501 : Éliminer le contenu/réceptacle en vous adressant à un professionnel habilité, en conformité avec la législation nationale.

Phrase(s) SP

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
 Spe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les champs drainés en période de ruissellement.
 SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient un tensioactif. Glissant en cas de déversement accidentel. Une mousse persistante peut se former.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Mélange


Suspension concentrée (SC), contient de l'Isoproturon (500 g/L) et des tensioactifs. L'Isoproturon appartient à la famille des phénylurés.

Substances dangereuses	Classification		Concentration (% m/m)	Concentration (g/L ou g/kg)
	Règlement (CE) 1272/2008	Directive 67/548/CEE		
Isoproturon 3-(4-isopropylphényl)-1,1-diméthylurea N° CAS 34123-59-6 N° CE 251-835-4 N° Index 006-044-00-7 (CLH)	Canc. 2 Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu 1 Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique 1 H351 H400 H410	Canc. Cat. 3 ; Xn ; R40 N ; R50-53	environ 45 %	500 g/L

Pour le texte intégral relatif aux mentions H et aux phrases R, veuillez vous référer à la section 16.

Veuillez vous référer à la section 8 pour les VLEP. Veuillez vous référer à la section 12 pour l'évaluation PBT.

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour la santé humaine. Il est recommandé de suivre les mesures ci-dessous comme règle générale.
Consignes générales	Éloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de la faire vomir, contacter le centre antipoison ou un médecin. Munissez-vous de l'étiquette ou de cette fiche de sécurité si possible.
Inhalation	Aérer au maximum le sujet. Alerter les secours en cas de difficultés respiratoires, de mal-être ou de maux de tête persistants.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau, pendant au moins 10 à 15 minutes. Écarter les paupières des globes oculaires afin que le rinçage soit efficace. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.
Contact avec la peau	Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible.
Ingestion	NE PAS faire vomir et NE RIEN donner à boire. Alerter les secours et leur montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés


Chez l'homme, seul un inconfort temporaire est envisagé. Une surexposition peut entraîner les symptômes suivants : baisse d'activité, toux, respiration difficile (avec une possible atteinte pulmonaire), saignement du nez, maux de tête, nausées, pleurs, rougeurs, douleurs oculaires et troubles de la vue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	Appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre chimique sèche. À éviter : Jet d'eau.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxyde de phosphore, oxyde d'azote, oxyde de carbone, ammoniac, traces de nitriles).
5.3. Conseils aux pompiers	Le personnel d'intervention doit porter un masque et un appareil respiratoire autonome. Ce mélange est DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : contenir l'ensemble des eaux ou des matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.


 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel



- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées.
Éloignement des sources de combustion et d'inflammation. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Ce mélange est DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT :
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Confiner les liquides déversés et les rassembler avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte (sépiolite).
Les matériaux absorbants inertes doivent exister en quantité suffisante pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible.
Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.
Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat.
Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, et les mettre dans des fûts fermés avant de les expédier vers un centre d'incinération spécialisé.
Laver les surfaces contaminées avec de l'eau, puis récupérer cette eau de lavage pour la traiter.
Recouvrir la zone contaminée de matériaux absorbants tels que du sable ou de la sépiolite. |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Se référer à la section 8 pour la protection individuelle, et à la section 13 pour les questions d'élimination. |


SECTION 7 : Manipulation et stockage

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un pare-visage.
Éviter tout contact de la peau, des yeux ou des vêtements avec le produit, qu'il soit neuf ou usagé.
De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.
Se laver abondamment les mains après la manipulation.
Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.
Travailler dans le sens du vent. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver dans le récipient original bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker à l'abri, dans un endroit clos, éloigné de toute source de chaleur et de feu, à une température < 35°C.
Ne pas stocker dans un endroit clos à une température inférieure à -5 °C. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Lors de l'utilisation, se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette. |

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle :
 Il n'existe pas de VLEP commune pour les ingrédients énoncés.
 Ne figure pas dans la liste des substances de l'ED 984 INRS.
- Limites d'exposition additionnelles dans les conditions d'utilisation suivantes :
Isoproturon
 NEAO = 0,015 mg/kg pc/j (isoproturon)
 DJA = 0,015 mg/kg pc/j (isoproturon)
 ARfD : Non défini, non nécessaire (isoproturon)
- 8.2. Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés
- Préparer le mélange en cuve dans une zone bien ventilée.
 Il est recommandé de laisser un intervalle minimum de 6 heures avant de pénétrer à nouveau dans le champ, le temps que le traitement ait séché. (France)
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Protection respiratoire
- Il est recommandé de porter un masque recouvrant tout le visage et muni d'un filtre pour vapeurs organiques, poudres et aérosols. (filtre de type AP).
- Protection des mains
- Porter des gants imperméables et résistants aux solvants organiques et aux produits chimiques (en conformité avec la norme EN 374) lors des phases de mélange, de chargement ou d'application du produit.
- 
- Protection des yeux/ du visage
- Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection.
- Protection de la peau
- Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps lors de la phase d'application locale du produit à l'aide d'un pulvérisateur manuel.
- 
- Le port de chaussures ou de bottes à semelles antidérapantes est recommandé.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
- Veillez à respecter les règlements nationaux et européens relatifs à l'environnement.
 Ne préparez que la dose de produit requise pour un usage immédiat.
 N'appliquez pas de pesticides en extérieur lorsque des pluies sont à prévoir ou par temps venteux.
 Prêtez une attention toute particulière à la protection des eaux souterraines dans les zones à risque.
 Pour protéger les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à aux zones non cultivées adjacentes et aux points d'eau.
 PNEC = 60 µg/L (France)

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques


9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide blanc crème visqueux (suspension).
Odeur	Odeur spécifique.
pH	7-8
Point de fusion/point de congélation	(pas de données sur le mélange)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C.
Point d'éclair	Pas de point d'éclair observé jusqu'à 100 °C (CE A9). Pas classé comme liquide inflammable.
Taux d'évaporation	Non applicable étant donné que l'MADIT DISPERSION est un mélange. (pas de données sur la s.a.)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable tel quel. Sous forme liquide, voir Point d'éclair.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	(pas de données sur le mélange)
Pression de vapeur	Non applicable étant donné que l'MADIT DISPERSION est un mélange. <i>Isoproturon</i> 2,8 à 8,1 x 10 ⁻⁶ Pa à 20 °C
Densité de vapeur	Non applicable étant donné que l'MADIT DISPERSION est un mélange. (pas de données sur la s.a.)
Densité relative	Environ 1,1 g/ml (CE A3)
Solubilité	
- Dans l'eau	Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une suspension stable.
- Dans les solvants organiques	Non miscible avec la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable étant donné que l'MADIT DISPERSION est un mélange. <i>Isoproturon</i> log Kow = 1,46 x 10 ⁻⁵ à 20 °C
Température d'auto-inflammabilité	475 °C (CE A15)
Température de décomposition	(pas de données sur le mélange)
Viscosité	148 ± 3,2 mPa.s ; D: 418 s ⁻¹ Température de test en °C = 20 °C Mesure selon la méthode Bob Z2 DIN
Propriétés explosives	Aucune propriété explosive ou autoréactive n'est envisagée étant donnée la structure chimique des ingrédients. Dangers d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées (se référer à la section 7).
Propriétés comburantes	Aucune propriété comburante n'est envisagée étant donnée la composition du mélange.

9.2. Autres informations

Aucune.

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- | | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1. Réactivité | Aucune propriété pyrophorique ou auto-chauffante et aucune émission de gaz inflammable en contact avec l'eau ne sont envisagées. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable pour au moins 2 ans à température ambiante dans son emballage d'origine. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Peut attaquer les conteneurs métalliques relâchant de l'hydrogène. |
| 10.4. Conditions à éviter | Éviter le stockage à une température > 35 °C dans un endroit confiné. |
| 10.5. Matières incompatibles | Éviter le stockage dans des conteneurs faits de métaux légers ou d'alliages comme le fer, l'acier galvanisé, le cuivre, le zinc, l'aluminium, le plomb, le zinc et l'étain.
Éviter le contact avec les oxydants et les réducteurs forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Se référer au point 5 pour les produits de combustion. |

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Selon les études disponibles effectuées sur le produit, l'MADIT DISPERSION n'a aucun effet toxicologique aigu.


D'après les propriétés toxicologiques de l'isoproturon, des effets nocifs sur la santé des utilisateurs, des passants, des travailleurs et des consommateurs ont peu de chance de se produire si les produits sont utilisés conjointement à de bonnes pratiques de protection des plantes.

Les données existantes sur l'isoproturon ne montrent aucune manifestation de génotoxicité, de reproxicité ou de toxicité sur le développement de la part de la substance active. Concernant le potentiel cancérigène (tumeurs du foie) de l'isoproturon chez les rats, un DSEIO a été nettement établi. En conséquence, le risque sanitaire potentiel est considéré comme acceptable puisqu'il n'existe aucune preuve de mécanismes génotoxiques de cancérogenèse.

Les informations présentées ci-après se réfèrent à des études expérimentales réalisées sur le mélange sauf indication contraire. Des données additionnelles sur la substance active et les ingrédients sont fournies lorsque cela s'avère pertinent.

Toxicité aigüe par ingestion	Non nocif en cas d'ingestion DL ₅₀ > 5 000 mg/kg pc (rat) (OCDE 401)
par contact avec la peau	Non nocif en contact avec la peau DL ₅₀ > 4 000 mg/kg pc (rat) (OCDE 402)
par inhalation	CL ₅₀ (4 h) > 1,34 mg/L air (rat) (OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé comme irritant pour la peau (lapin) (OCDE 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé comme irritant pour les yeux (lapin) (OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé comme un sensibilisant par contact avec la peau (cobaye) (OCDE 406, GPMT). Non classé comme un sensibilisant par contact avec les voies respiratoires (la sensibilisation des voies respiratoires est peu probable).
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène si on considère chaque composant individuellement.
Cancérogénicité	En ce qui concerne l'activité cancérigène de l'IPU sur les rats, la classification Canc. 2 de l'IPU a déjà été approuvée au niveau communautaire.

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		


Toxicité pour la reproduction	Aucune preuve de toxicité pour la reproduction (fertilité et tératogénicité) si on considère chaque composant individuellement.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition unique par voie orale et cutanée. Non classé comme produisant une irritation des voies respiratoires ou un effet narcotique si on considère chaque composant individuellement.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition répétée si on considère chaque composant individuellement.
Danger par aspiration	Non applicable (pas de solvant hydrocarbonique).

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations présentées ci-après se réfèrent à des études expérimentales réalisées sur le mélange sauf indication contraire. Des données additionnelles sur la substance active sont fournies lorsque cela s'avère pertinent.

12.1. Ecotoxicité	Ce mélange est classé comme DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, très toxique pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme. Si les conditions d'usage sont respectées, aucun risque majeur pour la faune et la flore non ciblées n'est envisagé.		
pour les organismes aquatiques	Les résultats des études devraient révéler des effets aigus. La classification en ce qui concerne la toxicité aquatique chronique est déterminée par une méthode de calcul sur la base des informations sur les composants et en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008 « CLP ».		
	Poisson	Aigüe (96 h)	CL ₅₀ (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 309 à 556 mg formulation/L
		Chronique	Non nécessaire pour le mélange.
	Invertébrés	Aigüe (48 h)	CE ₅₀ (<i>Daphnia magna</i>) > 1 000 mg formulation/L
		Chronique	Non nécessaire pour le mélange.
	Algues	Aigüe (72 h)	CE _{b50} (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) = 78 µg formulation/L
		Chronique (72 h)	CSEOr (<i>Anabaena flos-aquae</i>) = 22 µg formulation/L
	Plantes aquatiques	Aigüe (14 j)	<i>Isoproturon</i> CE ₅₀ (<i>Lemna gibba</i>) = 0,031 mg s.a./L
pour les organismes terrestres	Oiseaux	Aigüe	<i>Isoproturon</i> DL ₅₀ = 2 268 (moyenne géométrique) mg/kg pc
		Court terme	<i>Isoproturon</i> CL ₅₀ > 500 ppm nourriture
		Reproduction	<i>Isoproturon</i> CSEO = 20 mg/kg pc/j
	Abeilles	Orale	DL ₅₀ > 100 µg s.a. /abeille
		Contact	DL ₅₀ > 127,5 µg s.a./abeille

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB


Ni l'Isoproturon ni aucun de ses composants (> 0,1 %) ne remplissent les critères PBT/vPvB REACh.

12.6. Autres effets néfastes


Le mélange contient un tensioactif. Une mousse persistante peut se former.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	Les produits inutilisables, périmés et les résidus sont considérés comme des DÉCHETS DANGEREUX selon la Directive 2008/98/CE.
Produit/emballage	<p>L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes habilités.</p> <p>L'incinération doit être pratiquée dans centre de traitement spécialisé.</p> <p>Éliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable.</p> <p>Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.</p> <p>Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement.</p> <p>Veiller à respecter la réglementation en vigueur.</p>
Eaux de rinçage	<p>Rincer les conteneurs à l'eau. La verser ensuite dans le réservoir du pulvérisateur.</p> <p>Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles.</p> <p>Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.</p>
Code Déchet	<p>07 DÉCHETS PROVENANT DES PROCÉDÉS CHIMIQUES ORGANIQUES</p> <p>07 04 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits phytosanitaires organiques</p>

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 14 : Informations relatives au transport

REGLEMENTATION	RID/ADR (TERRESTRE)	IMDG (MARITIME)	OACI/IATA (AERIEN)
N° ONU	3082	3082	3082
CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT	9 (M6)	9	9
GROUPE D'EMBALLAGE	III	III	III
ÉTIQUETTE ENVIRONNEMENTALE	OUI	OUI	OUI
MARQUAGE ET ÉTIQUETAGE			
NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISOPROTURON)		

SECTION 15 : Informations réglementaires (#)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Isoproturon est autorisé à être utilisé dans des produits phytopharmaceutiques, comme stipulé dans le Règlement (UE) n° 540/2011 du 25 mai 2011 qui met en application le Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la liste des substances actives approuvées dans des produits phytopharmaceutiques.
- En outre, l'isoproturon n'est pas concerné par :
 - Le Règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
 - Le Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur les polluants organiques persistants et modifiant la Directive 79/117/CEE,
 - Le Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 portant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux,
 - La Décision n° 2455/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la Directive 2000/60/CE.
- Tous les autres composants sont réglementés par le **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**.

Informations nationales sur le statut réglementaire du mélange

- La mise sur le marché de l'MADIT DISPERSION comme produit phytosanitaire est soumise à l'autorisation des États membres en vertu du Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil.

Autres prescriptions


Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12).

Classification de stockage (ICPE) : 1172 (réglementation française)

4510 (SEVESO III) : Application 1^{er} juin 2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La mise sur le marché de l'MADIT DISPERSION comme herbicide est soumise à l'évaluation et l'autorisation des États membres en vertu du Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil.

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

SECTION 16 : Autres informations

a) Révisions : Les modifications apportées à la précédente version de la fiche de données de sécurité sont indiquées avec le symbole.

b) Abréviations et acronymes utilisés dans la FDS :

DJA : Dose Journalière Admissible
 NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
 ARfD : Dose de référence aiguë
 CLH : Classification et Étiquetage, harmonisé (Annexe VI du Règlement CLP)
 CLP : Classification, Étiquetage et Emballage
 DPD : « Dangerous Substances Directive » (Directive Préparations Dangereuses)
 DT₅₀ : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50 % (définir une méthode d'évaluation)
 DT₉₀ : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90 % (définir une méthode d'évaluation)
 CE₅₀ : Concentration moyenne efficace
 Koc: Coefficient d'adsorption
 CL₅₀ : Concentration létale moyenne
 DL₅₀ : Dose létale moyenne
 DSEIO/DSEO : Dose Sans Effet (Indésirable) Observé
 CSEO : Concentration Sans Effet Observé
 VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
 PNEC : Concentration prédite sans effet
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 TLV-TWA : Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
 TLV-STEL : Valeur limite pour une exposition de courte durée

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Dossier d'enregistrement du requérant.
 Rapport d'étude pour la substance active Isoproturon (Commission européenne), SANCO/3045/99-final, 12/03/2002
 FDS du distributeur. Données publiées.

d) Méthodes d'évaluation des données visées dans l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008 a été utilisée à des fins de classification :

- étude sur le mélange de base et/ou en extrapolant à partir de mélanges similaires des effets aigus sur la santé et des effets écotoxicologiques,
- calcul des effets chroniques et subchroniques sur la santé et des risques environnementaux chroniques.

e) Liste des phrases R, des mentions de danger, des phrases de sécurité et/ou des conseils de prudence pertinents qui ne sont pas détaillés dans les sections 2 à 15 ;

<u>Texte complet des mentions de danger</u>	<u>Texte des phrases de risque</u>
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.	/

f) Conseils sur toute formation visant des travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Lorsqu'utilisé en agriculture, il est recommandé d'appliquer les Bonnes pratiques agricoles, ainsi que les instructions inscrites sur l'étiquette.
 En conformité avec l'application nationale de la Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.


Cette FDS complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il est de l'entière responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations sont adéquates et complètes pour l'utilisation qu'il souhaite faire du produit.

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Madit dispersion fr	INDICE DE RÉVISION : 04	DATE : 24/03/2015
	Madit dispersion Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010		

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.